



ARRÊTÉ N° 78/2025

Circulation Alternée par Panneaux Interdiction de stationner Boulevard de Préval Les 05 et 06 Juin 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise MVTP en date du 27 mai 2025 de réguler la circulation et d'interdire le stationnement Boulevard de Préval pour des travaux de réfection de voirie.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux de réfection de voirie, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement au droit du chantier sera interdit Boulevard de Préval les 5 et 6 juin 2025.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise MVTP.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise MVTP.

Fait à QUÉVERT, le 28/05/2025

L'adjointe au Maire,

Catherine DENIEL

